



ARRETE 2019/N°...../MT/CAB/SGG
 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GENERAL DE
 L'AUTORITE GUINEENNE DE L'AVIATION CIVILE

LE MINISTRE D'ETAT

- Acusé*
- Vu la Constitution ;
 - Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 et ses Annexes ;
 - Vu la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'aviation civile de la République de Guinée;
 - Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant structure du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2018/186/PRG/SGG du 23 Août 2018, portant attribution et organisation du Ministère des Transports ;
 - Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 Février 2017, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'aviation civile ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du Code de l'aviation civile, notamment son Article I.1.2, le Ministre chargé de l'aviation civile délègue au Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile, le pouvoir de prendre et de publier par Décision, des actes qui concernent :

- a) l'amendement des Règlements aéronautiques de Guinée et des documents associés ;
- b) l'adoption des amendements de Convention relative à l'aviation civile internationale et ses Annexes et, leur transposition dans les Règlements aéronautiques guinéens ;
- c) l'approbation des manuels, documents, procédures, guides, circulaires, instructions techniques et spécifications opérationnelles associés aux Règlements aéronautiques.

Article 2 : Les décisions prises par le Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile, relatives aux actes mentionnés à l'Article 1^{er} ci-dessus, devront être communiquées au Ministre chargé de l'Aviation Civile.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC) est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

27 JUN 2019

Conakry, le.....

Ampliations :

PRG.....1
PM.....1
MDN.....1
MATD.....1
MEF.....1
MT.....3
SGG/JO.....4
Archives.....2/14



Aboubacar SYLLA